



Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie

*Projet de
Performance
Fédéral*

2022-2025 Partie opérationnelle

LES CRITERES DE MISE EN LISTE DES SPORTIFS	4
Liste ministérielles Sportif de Haut Niveau (Elite, Senior, Relève)	4
Epreuves Olympiques et Paralympiques :	4
Epreuves non olympiques et paralympiques et disciplines de haut niveau ministérielles (Plus de 30 pays dans l'épreuve)	4
Epreuves non olympiques et paralympiques et disciplines de haut niveau ministérielles (entre 15 à 30 pays dans l'épreuve)	5
Liste ministérielles collectif nationaux	5
Liste ministérielles espoir	6
Objectifs	6
Mise en œuvre	6
Les Principes de la détection	7
LES MODALITES DE LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS RECONNUS DANS LE PPF	8
La validation de la SMR s'effectue uniquement par le biais du dossier web patient Askamon.	8
Insertion des documents :	8
Les examens à effectuer annuellement :	8
Prise en charge financière :	9
LES MODALITES DE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	10
Les actions mises en place par la ffck	10
Les moyens et les dispositifs d'aides	10
Les Aménagements de la scolarité et d'études	10
Les aides à la formation et aux concours	11
Les Aménagements d'emploi	11
Les CIP / CAE	11
Les CIP déconcentrées ou des CIP nationales	11
Accord-cadre des 5 ministères (défense - intérieur /police nationale - douanes, Education nationale, justice)	11
Les aides financières : les aides personnalisées	12
Une mise en réseau avec les différents interlocuteurs du suivi socio professionnel	13
Nos outils et ressources	13
Le PSQS : portail du suivi quotidien des sportifs	13
Le PSQS : portail du suivi quotidien des sportifs	13
CONVENTION INDIVIDUELLE DU SPORTIF 2020-2021	14
SECTION 1 : OBJET DE LA CONVENTION	14
Article 1 : Préambule	14
Article 2 : Conditions préalables à la signature de la convention	15
Article 3 : durée de la convention	15
SECTION 2 : ENCADREMENT ET SOUTIEN DE L'ATHLETE	15
Article 4 : Définition du programme sportif	15
Article 5 : Soutien à l'encadrement et à l'entraînement	15
5.1 Engagement de la Fédération	15
5.2 Engagement de l'athlète	15

5.3 Engagement de l'athlète	16
Article 6 : Assurance	16
SECTION 3 : COMMUNICATION ET PARTENARIATS	16
Article 7 : Communication des résultats de l'athlète	16
Article 8 : Utilisation de l'image de l'athlète	16
8.1 Droits de la Fédération	16
8.2 Droits de l'athlète	17
Article 9 : Sollicitation de l'athlète	17
Article 10 : Partenariats	17
Article 11 : Obligations de l'athlète	17
11.1 Tenue vestimentaire	18
11.2 Devoir d'exemplarité	18
11.3 Devoir de réserve	18
11.4 Manquement de l'athlète à l'une de ses obligations	18
Article 12 : Manquement de l'athlète à ses obligations	18
SECTION 4 : RESPECT DES REGLES D'ETHIQUE SPORTIVES	18
Article 13 : Lutte contre le dopage	18
SECTION 5 : MODALITES DE MODIFICATION ET DE RESILIATION	19
Article 14 : Condition de révision de la convention	19
Article 15 : Résiliation de la convention	19
SECTION 6 : LITIGES	19
Article 16 : Litiges- contestations	19
PROGRAMMES D'EXCELLENCE (PEX) ET D'ACCESSION (PASS)	21
Programme d'excellence	22
Le Collectif France	22
Les logiques d'admission en « collectif France »	24
Que mettons nous en place pour le Collectif France ?	24
Orientations des structures d'entraînement du PEX (Pôle France)	25
Tableau entraîneurs sur structures en 2022	26
Cahier des charges des structures PEX	26
PROGRAMME D'ACCESSION (PASS)	28
Actions pour dynamiser le programme d'accession	28
Proposition des structures d'accession nationale et territoriale	28
Les attendus des candidatures	28
Procédure et calendrier	29
Les principes d'évaluation des foyers de performance	29
Cahier des Charges pour les foyers de performances « Accession nationale »	29
Cahier des Charges pour les foyers de performances « Accession territoriale »	33
La place des sections sportives d'excellence dans le programme d'accession	34
Gouvernance des structures d'accession	34
Proposition région par région	36
Evolution des structures reconnues dans le PPF au cours de l'olympiade	36
Région Auvergne Rhône Alpes	37
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	37
Accession territoriale :	37
Accession nationale :	37

Région Bourgogne Franche Comté	37
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	37
Accession territoriale :	37
Accession nationale :	37
Région Bretagne	37
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	37
Accession territoriale :	37
Accession nationale :	37
Région Centre Val de Loire	38
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	38
Accession nationale :	38
Région Grand Est	38
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	38
Accession territoriale :	38
Accession nationale :	38
Région Hauts de France	38
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	38
Accession territoriale :	38
Accession nationale :	39
Région Ile de France	39
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	39
Accession territoriale :	39
Accession nationale :	39
Région Normandie	39
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	39
Accession territoriale :	39
Accession nationale :	39
Région Nouvelle Aquitaine	39
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	39
Accession territoriale :	40
Accession nationale :	40
Région Occitanie	40
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	40
Accession territoriale :	40
Région Pays de la Loire	40
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	40
Accession territoriale :	40
Région PACA	40
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	40
Accession nationale :	40
Territoires ultramarins	41
Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :	41
Accession nationale :	41
CARTOGRAPHIE	42
Cartographie des structures du PEX	42
Cartographie des structures d'accèsion nationales	43
Cartographie des structures d'accèsion territoriales slalom et freestyle	44
Cartographie des structures d'accèsion territoriales sprint et ocean racing	45
Cartographie des structures d'accèsion territoriales Descente	47
Cartographie des « club excellence » Kayak Polo	48

Ce document s'attache à présenter l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques retenues par la FFCK. Il est rédigé sur la base du cadrage présenté au BO n°22 du 3 juin 2021

LES CRITERES DE MISE EN LISTE DES SPORTIFS

LISTE MINISTERIELLES SPORTIF DE HAUT NIVEAU (ELITE, SENIOR, RELEVÉ)

Les mises en liste ministérielles se font sur la base des résultats présentés dans les tableaux ci-dessous.

Epreuves Olympiques et Paralympiques :

Les épreuves olympiques et paralympiques sont :

- En Slalom et CSLX : en slalom, les épreuves individuelles de K1 Homme, K1 Dame, C1 Homme, C1 Dame – en CSLX, les épreuves de K1 Homme et de K1 Dame.
- En Sprint : K1 Homme 1000m, K2 Homme 500m, K4 Homme 500m, K1 Dame 500m, K2 Dame 500m, K4 Dame 500m, C1 Homme 1000m, C2 Homme 500m, C1 Dame 200m, C2 Dame 500m.
- En Paracanoë : KL1 Homme, KL2 Homme, KL3 Homme, KL1 Dame, KL2 Dame, KL3 Dame, VL2 Homme, VL3 Homme, VL2 Dame, VL3 Dame.

	JO	Mondiaux	Europes	Coupe du Monde
Elite	1 à 8	1 à 8		
Elite (équipage K4)	1 à 4	1 à 4		
Senior	9 à 16	9 à 16	1 à 6	1 à 6
Senior (équipage K4)	5 à 8	5 à 8	1 à 3	1 à 3
Relève		1 à 12	1 à 6	
Relève (équipe K4)		1 à 8	1 à 3	

Epreuves non olympiques et paralympiques et disciplines de haut niveau ministérielles (Plus de 30 pays dans l'épreuve)

- Les épreuves non olympiques et paralympiques sont les épreuves de slalom et sprint non mentionnées dans la partie ci-dessus.
- Les disciplines de haut niveau ministérielles sont la Descente, le Kayak Polo et le Freestyle.

	JO	Mondiaux	Europes	Coupe du Monde
Elite		1	1	
Elite (course par équipes)		1		
Elites (équipes - Kayak Polo)		1		
Senior		2 à 8	1 à 3	1

Senior (course par équipes)		2 à 4	1	N/A
Senior (équipes - Kayak Polo)		2 à 4	1 à 3	N/A
Relève		1 à 8	1 à 3	
Relève (course par équipe)		1	1	
Relève (équipes - Kayak Polo)		1 à 4	1 à 3	
Relève = échéances U23, U21, U18				

Epreuves non olympiques et paralympiques et disciplines de haut niveau ministérielles (entre 15 à 30 pays dans l'épreuve)

- Les épreuves non olympiques et paralympiques sont les épreuves de slalom et sprint non mentionnées dans la partie ci-dessus.
- Les disciplines de haut niveau ministérielles sont la Descente, le Kayak Polo et le Freestyle.

	JO	Mondiaux	Europes	Coupe du Monde
Elite		1	1*	
Elite (course par équipes)		1		
Elite (équipes - Kayak Polo)		1		
Senior		2 à 3	1 à 3	1
Senior (course par équipes)		2 à 3	1	N/A
Senior (équipes - Kayak Polo)		2 à 3	1 à 3	N/A
Relève		1 à 3	1 à 3	
Relève (course par équipe)		1	1	
Relève (équipes - Kayak Polo)		1 à 3	1 à 3	

Complément d'information :

- Le terme « Relève » fait mention des échéances U18, U23 pour l'ensemble des disciplines et U21 pour la discipline du kayak polo ;
- Pour les disciplines (ou épreuves) ayant un championnat du monde tous les deux ans, il est possible d'intégrer la liste Elite en gagnant les championnats d'Europe, l'année ou il n'y a pas de championnat du monde ;
- Le marathon est considéré comme une épreuve de la course en ligne / sprint ;
- Pour la mise en liste 2023, les « world games » accueillent le kayak polo et le marathon. Cette échéance sera considérée comme une échéance terminale au même titre que le championnat du monde.

LISTE MINISTERIELLES COLLECTIF NATIONALS

La liste des sportifs des Collectifs nationaux regroupe les sportifs qui concourent à la performance des équipes de France dans une discipline sportive reconnue de haut niveau sans justifier d'un niveau sportif suffisant pour entrer en liste SHN.

Cette liste pourra être ouverte aux athlètes dans les cas suivants :

- Athlètes ayant représenté l'équipe de France de l'année N, n'ayant pas obtenu les résultats internationaux pour entrer en liste SHN.
- Athlètes SHN de l'année N-1 n'ayant pas obtenu de sélection en Equipe de France
- Etude de cas en fonction de double projet construit et validé par la DTN.

LISTE MINISTERIELLES ESPOIR

Objectifs

Pour la mise en liste espoir, l'objectif est d'identifier, détecter, sélectionner les jeunes de 12 à 18 ans pour les accompagner dans leur progression sportive et leur double projet.

Nous souhaitons passer d'une logique de sélection mathématique à une logique de détection discipline par discipline et catégorie par catégorie. Cet objectif passe par :

- Valoriser la performance spécifique (le niveau en bateau dans la spécialité).
- Avoir une logique progressive, qui va du général vers le spécifique.
- Améliorer l'équilibre filles garçons, auparavant moins de 30% de féminine en liste espoirs (durant les 15 dernières années) à désormais 40% minimum. L'idéal serait d'atteindre 50% 50% comme pour les épreuves sportives. Cet objectif de tendre vers cet équilibre va se faire progressivement.
- Rechercher plus d'équilibre entre les 2 disciplines olympiques en nombres d'espoirs (Précédemment en moyenne 65 sprinteurs et sprinteuses et plus de 100 slalomeurs.euses), en maintenant le nombre moyen des sportifs.ves au sein des disciplines de haut niveau non olympique.

Mise en œuvre

La mise en place des tests PASS est le mécanisme fédéral pour détecter les jeunes espoirs. Les tests transversaux sont régionalisés, il appartient donc à chaque CRCK de les mettre en œuvre en cohérence avec son calendrier régional. Les CTR, en relation avec l'élue de chaque CRCK en charge du suivi du haut niveau sont les garants du bon déroulement des tests et de la conformité de chaque épreuve.

La partie spécifique des tests pass prend en compte d'un résultat sportif (sauf pour les U14).

Une commission nationale d'admission se réunit à la suite de l'ensemble des étapes afin de faire la synthèse de l'ensemble des résultats et réalisera les admissions de manière à veiller à ce qu'un certain équilibre soit respecté entre les disciplines et en terme de genre. Cette commission veillera aussi à conduire les admissions sur l'ensemble des tranches d'âges concernés par la liste espoirs.

Nous avons 3 niveaux différents de mise oeuvre :

- **Pour les U14 :**

Les U14 sont détectés en région par des experts du CK (CTR, EN, Entraîneurs de Pôle espoirs, de clubs...).

- **Pour les U17 :**

Les U17 sont détectés sur prise en compte d'un résultat sportif dans la discipline de prédilection ainsi que sur des test transversaux et un entretien.

- **Pour les U18 :**

Les U18 sont détectés sur prise en compte d'un résultat sportif dans la discipline de prédilection

La mise en place des tests durant la fenêtre qui court entre le 15 mars et le 30 juin 2021 doit nous permettre de réaliser les tests PASS malgré les contraintes sanitaires liées à la situation COVID-19.

Hormis les U14, pour tous les autres, il y a la prise en compte d'un résultat sportif dans la discipline de prédilection. Le classement ou la compétition prise en compte sera précisé.e ultérieurement, dès que nous y verrons plus clair quant à la possibilité de reprise des compétitions.

Au cours de cette olympiade nous entamons un travail de revue de nos tests PASS afin d'assurer la continuité de leurs pertinence pour détecter mais aussi influencer la pratique dans les structures d'accession.

Les Principes de la détection

1. De l'observation détection à la sélection en compétition.
2. De la progressivité dans la formation sportive.
3. Du général vers le spécifique.
4. Le système doit être perméable, pour entrer ou sortir en fonction des vitesses de progression.



LES MODALITES DE LA SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS RECONNUS DANS LE PPF

Dans le cadre de la Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) imposée par la loi, la FFCK a choisi d'assurer la gestion des dossiers médicaux grâce à la solution logicielle ASKAMON. Les dernières évolutions nous permettent de bénéficier d'une version aboutie et pleinement opérationnelle. <https://askamon.com/>

LA VALIDATION DE LA SMR S'EFFECTUE UNIQUEMENT PAR LE BIAIS DU DOSSIER WEB PATIENT ASKAMON.

Insertion des documents :

L'athlète est responsable de l'insertion des documents dans son dossier web patient. Pour cela, les bilans et comptes-rendus doivent être scannés ou photographiés. Le médecin qui a réalisé le bilan peut insérer directement ces documents sous réserve qu'il utilise le logiciel Askamon et que des droits d'accès à votre dossier web patient aient été ouverts.

Les examens à effectuer annuellement :

Dans les 2 mois qui suivent la première inscription sur la liste ministérielle et annuellement pour les inscriptions suivantes, les sportifs de haut niveau, des collectifs nationaux et espoir doivent se soumettre à :

1° Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

- un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;
- un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
- un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
- la recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport.

2° Un électrocardiogramme de repos.

NB : à la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au 1° pourront être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

Les nouveaux entrants en liste devront réaliser les examens cités précédemment entre le 1^{er} janvier et le 28 février. Pour les autres sportifs (renouvellement d'inscription en liste) les examens devront être réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 aout.

Prise en charge financière :

- Pour les sportifs inscrits en structure PEX, la prise en charge financière est complète. Elle est organisée par la structure d'accueil.
- Pour les sportifs de haut niveau hors structure, l'organisation des examens incombe aux sportifs eux-mêmes. Ils transmettent les factures des examens obligatoires de la SMR à la FFCK en s'assurant que la nature des examens y figure et un Relevé d'Identité Bancaire. Ces factures acquittées sont à adresser par email à : hn@ffck.org
- Pour les sportifs en liste espoir et collectif nationaux (en structure et hors structure), l'organisation des examens incombe aux sportifs ou le cas échéant, à la structure qui l'accueille. La Surveillance Médicale Réglementaire des sportifs Espoirs et des sportifs « Collectifs Nationaux » est indemnisée à hauteur de 50 € par an et par sportif sous réserve que l'ensemble des examens soient effectués et validés au travers du dossier web patient par le médecin fédéral. Le CTS de votre région peut vous guider dans vos démarches.
- La demande d'indemnisation doit être effectuée avant le 1^{er} septembre de l'année en cours par l'intermédiaire du CRCK auquel vous êtes rattaché. Pour cela vous devez faire parvenir l'ensemble de vos factures des examens de la SMR au CTS de votre région. Le CRCK effectuera ensuite les démarches auprès de la FFCK.



LES MODALITES DE SUIVI SOCIOPROFESSIONNEL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La FFCK et sa DTN accompagnent les sportifs de HN dans la réussite de leurs projets (sportifs, scolaires, de formations et professionnels). Ce suivi et ce soutien contribuent à l'épanouissement des athlètes dans leur quête de performance et de progression.

LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA FFCK

« Mieux connaître les SHN, mieux les aider et les accompagner dans un contexte d'entraînement »

- Conseil, accompagnement, soutien.
- Orientation vers les personnes ressources
- Aides financières personnalisées
- Mise en place des différents dispositifs des ministères partenaires
- Information/communication sur Droits et Devoirs des SHN
- Accompagnement des SHN en fin de carrière ou en reconversion

LES MOYENS ET LES DISPOSITIFS D'AIDES

Les Aménagements de la scolarité et d'études

Des aménagements de scolarité et d'études sont possibles en s'appuyant sur les textes législatifs (BO) au bénéfice des SHN, des SE, des SCN et des sportifs inscrits dans une structure du Projet de Performance Fédéral (P.P.F.).

Les aménagements de scolarité se font au niveau local et s'intègrent dans un projet de performance. Ces démarches se font en partenariat avec les structures d'entraînement du PPF. Les CTS, les CREPS (maison de la performance) et les référents nationaux du suivi-socio professionnel peuvent être consultés pour initier les démarches.

Type d'aménagement pour un Élève Sportif de Haut Niveau
(second degré)

- Dérogation à la carte scolaire
- Aménagement de scolarité
- Places Prioritaires dans les internats
- Personnalisation des apprentissages

- Enseignement à distance
- Adaptation des dates d'examens
- Conservation des notes obtenues au baccalauréat
- Epreuves adaptés pour le baccalauréat EPS
- Identification du statut sur Parcoursup

Texte de référence : Instruction ministérielle du 5 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de l'aménagement de la scolarité des SHN.

Les aides à la formation et aux concours

Les dérogations en tant que SHN :

- Avantage à l'inscription de certains concours de la fonction publique
- Concours Professorat de sport SHN : postes réservés pour les SHN
- Ecoles paramédicales (Quota réservé pour les SHN en fonction des écoles)

Les Aménagements d'emploi

Les CIP / CAE

Les sportifs de haut niveau titulaires d'un contrat de travail peuvent bénéficier de conventions d'aménagement d'emploi (CAE) dans le secteur public ou de conventions d'insertion professionnelle (CIP) dans le secteur privé, avec un emploi du temps aménagé.

Les sportifs travaillent pour partie (temps à négocier avec la fédération et l'entreprise) et ils sont mis à disposition auprès de la fédération le reste du temps tout en conservant leur rémunération à temps-plein. Ces conventions sont mises en œuvre par l'Agence nationale du sport et les maisons de la performance (CREPS) sur proposition du directeur technique national.

Les CIP déconcentrées ou des CIP nationales

- **Le dispositif Emploi SHN Haute performance de l'ANS** : C'est un dispositif proposé et piloté par l'ANS qui permet à l'athlète d'avoir une source de revenus, un statut social et un détachement à 100 % pour s'entraîner. L'emploi est porté par un club ou un comité. Il est dirigé en priorité vers les athlètes identifiés par les fédérations et l'ANS.
- **Le dispositif SHN** NCF, RATP, Pôle Emploi, EDF etc : contrat de travail avec convention d'insertion professionnelle

Accord-cadre des 5 ministères (défense - intérieur /police nationale - douanes, Education nationale, justice)

Au niveau national, l'Agence nationale du Sport a repris les accords-cadres conclus avec le ministère chargé des sports avec 5 ministères (Armée, Intérieur-police nationale, Douanes, Education nationale) pour permettre aux sportifs de haut niveau de bénéficier d'aménagements d'emploi.

- **Le ministère des Armées** apporte son soutien aux Sportifs de haut niveau en les recrutant au sein de l'« Armée des champions »
- **Le ministère de l'intérieur : Policier Adjoint** (postes réservés pour les SHN avec décharge après passage des examens d'entrée et formation initiale de 4 mois)
- **Ministère des sports : Les postes INSEP.** Le dispositif des « emplois réservés » bénéficie prioritairement aux SHN agents titulaires d'une des trois fonctions publiques, et plus particulièrement aux stagiaires ou titulaires du corps des professeurs de sport. Les SHN non-fonctionnaires pourront être recrutés sur contrat de droit public d'une durée d'un an renouvelable pour la même durée dans la limite maximale de 5 contrats annuels.
- **Le ministère de l'Education nationale :** Les enseignants du premier et second degré SHN peuvent bénéficier d'une décharge horaire et/ou d'une affectation proche de leur structure d'entraînement.

Les aides financières : les aides personnalisées

Le cadrage des aides personnalisées est fixé par l'ANS avec un recentrage sur le volet socio-professionnel. 4 rubriques sont proposées :

- Aides sociales : réservées aux athlètes dont les revenus annuels sont inférieurs à 40K€
- Aide à la formation et à la reconversion
- Manque à gagner employeur : dans le cadre des CIP avec une prise en charge à part égale entre l'ANS et la fédération. Le coût de la CIP est plafonné à 16 K€/an (8K€ ANS/8 K€ fédé) pour les athlètes hors Cercle HP et se discute au cas par cas pour les athlètes du Cercle HP. La fédération peut abonder sa part fédérale sur ses fonds propres
- Manque à gagner sportif : en compensation des jours de congés sans solde poses pour participation à des stages ou compétitions

Ces aides sont proposées en fonction des projets de performance individualisé et des besoins socio- professionnels identifiés des SHN.

Enfin les aides personnalisées sont plafonnées :

- ⇒ A 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cercle HP
- ⇒ A 20 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes du Cercle HP

→**Les filières de formation** : des formations sur-mesure pour les

SHN Diplômes fédéraux FFCK (AMPC, MPC, Entraîneur fédéral)

Diplômes d'Etat : (CQP, BPJEPS / DEJEPS/ DESJEPS performance, DESJEPS direction)

→**Le dispositif de retraite.**

Une campagne d'information et de présentation du dispositif de validation des droits à la retraite pour les SHN est menée tous les ans.

Une mise en réseau avec les différents interlocuteurs du suivi socio professionnel

- **Un référent du suivi socio pro FFCK**
- **Un suivi quotidien en structures PPF** par les coordonnateurs des pôles
- **Un suivi quotidien des SHN au niveau des disciplines** : chefs de projets ou managers des disciplines
- **Des référents du suivi socio-professionnel au sein des Maisons de la performance en région (CREPS)** : des conseillers régionaux en lien avec l'ANS, les fédérations, les partenaires locaux.
- **Les conseillers ANS**

NOS OUTILS ET RESSOURCES

Le PSQS : portail du suivi quotidien des sportifs

Le PSQS : portail du suivi quotidien des sportifs

Le Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) est mis à jour tout au long de l'année. C'est l'outil de référence et une base de données pour l'ensemble du réseau interne et externe.

Le PSQS est utilisé par tous les acteurs du sport. Il a pour but d'accompagner le sportif tout au long de sa carrière, il pourra le suivre d'un établissement à un autre, d'une région à une autre... Le PSQS permet un meilleur suivi sur trois axes : Vie sportive-Vie scolaire / vie professionnelle / Vie quotidienne.

Les sportifs sont encouragés régulièrement pour mettre à jour leur fiche athlète et signaler tout changement de situation. Chaque sportive ou sportif de haut niveau, ou l'ayant été, peut télécharger directement son attestation sur le PSQS. Elle est régulièrement demandée pour faire valoir à certains droits tels que des bourses ou des aménagements de scolarités.

- **Le livret de compétences** (outil d'accompagnement pour faciliter l'insertion professionnelle par une reconnaissance des compétences des SHN) → Un outil pour les SHN en fin de carrière ou reconversion



CONVENTION INDIVIDUELLE DU SPORTIF 2020-2021

La présente convention s'adresse aux sportifs et sportives inscrit(e)s sur les listes ministérielles de haut niveau.

Elle est conclue entre :

La **FEDERATION FRANCAISE DE CANOË-KAYAK (FFCK)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Route de Torcy 77360 à Vaires sur Marne, représentée par :

- Son Président, Monsieur Jean ZOUNGRANA,
- Son Directeur technique national (DTN), Monsieur Ludovic ROYÉ

Ci-après dénommée « **FFCK** »,

D'une part ; et,

L'ATHLETE

Ci-après dénommé « **l'athlète** »,

D'autre part.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

SECTION 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Préambule

L'objet de la **Fédération française de Canoë-Kayak (FFCK)** est de développer la pratique des sports de pagaie sur l'ensemble du territoire national et, par délégation du Ministère en charge des Sports, de mettre en œuvre une stratégie sportive destinée à optimiser les performances de ses athlètes lors des compétitions nationales et internationales de référence.

Représenter son pays et remporter des victoires au plus haut niveau international est une consécration à laquelle aspire tout Sportif. C'est le fruit, non seulement d'un long investissement sportif personnel, mais aussi de l'efficacité du système fédéral. Dans ce cadre, **l'athlète** n'agit pas seulement à titre individuel : il représente sa Nation, sa Fédération et son club.

Au regard des éléments énoncés ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur, la présente convention a pour objet de déterminer les droits et obligations réciproques de la FFCK et de chaque Sportif de Haut Niveau de la Fédération pour prévenir tout litige dans leur relation.

Article 2 : Conditions préalables à la signature de la convention

L'athlète doit être licencié(e) dans un club affilié à la Fédération au moment de la signature de la présente convention. Il doit porter à la connaissance de son club la présente convention.

La Fédération et **l'athlète** sont soumis au respect du règlement disciplinaire et au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage prévu par la loi et la réglementation fédérale.

La convention implique personnellement **l'athlète** et, par conséquent, ne peut être transmise à un tiers.

Article 3 : durée de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et prendra fin au 31 octobre 2021.

SECTION 2 : ENCADREMENT ET SOUTIEN DE L'ATHLETE

Article 4 : Définition du programme sportif

Le programme sportif de **l'athlète** est défini en début de saison entre le Manager de discipline et **l'athlète**.

Article 5 : Soutien à l'encadrement et à l'entraînement

5.1 Engagement de la Fédération

La FFCK s'engage, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités, à accompagner le projet de performance individuel des sportives et sportifs.

Pour ce faire, les parties définissent par avenant les modalités, le contenu et la valeur de ce soutien au projet de performance individuel.

5.2 Engagement de l'athlète

En contrepartie, **l'athlète** :

- S'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser son projet de performance individuel tel qu'il sera validé par le Manager de la discipline ;
- Rend compte, à tout moment, du suivi de son projet de performance individuel ;
- Se doit de participer aux actions prévues dans son projet de performance individuel (stages de préparation, stages ou sessions d'évaluations, utilisation d'outils d'aide à la performance, programme de compétitions, etc.) ;
- Valide auprès du Manager de la discipline la participation de tiers extérieurs à la **FFCK** au projet de performance individuel.

5.3 Engagement de l'athlète

En contrepartie, **l'athlète** s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif ;
- S'il est salarié, communiquer au responsable national du suivi des sportifs les obligations professionnelles auxquelles il est tenu ;
- Porter à la connaissance du responsable national du suivi des sportifs toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de justification pour une absence, et ce, dans les plus brefs délais ;
- Tenir le responsable national du suivi des sportifs informé des échanges relatifs à son projet de formation.

Article 6 : Assurance

L'athlète inscrit en liste de haut niveau ou accueilli dans une structure, à titre permanent ou ponctuel bénéficie :

Au regard de sa qualité de licencié à la **FFCK** :

- Des garanties d'assurance en responsabilité civile applicables à tous les licenciés prévues par le contrat de groupe souscrit par la Fédération.

SECTION 3 : COMMUNICATION ET PARTENARIATS

Article 7 : Communication des résultats de l'athlète

La **FFCK** détient, promeut et diffuse, par les moyens dont elle dispose et dans les meilleurs délais, les résultats collectifs des Équipes de France mais aussi, dans la mesure de ses moyens, les résultats les plus remarquables réalisés par les sportifs lors des compétitions individuelles auxquelles ils participent.

Article 8 : Utilisation de l'image de l'athlète

8.1 Droits de la Fédération

La **FFCK** détient les droits à l'image de l'Équipe de France. A ce titre, elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation, à son profit ou au profit de ses partenaires, de l'image de cette équipe et des sportifs et des sportives qui la composent.

Dans ce cadre, la Fédération ainsi que ses partenaires sont autorisés par **l'athlète** à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix de la sportive ou du sportif évoluant en Equipe de France.

L'utilisation par la **FFCK** de l'image individuelle d'une ou d'un membre de l'Équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il participe lors des sélections peut se faire, sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.

L'utilisation de l'image de **l'athlète** sous quelque forme que ce soit devra être respectueuse de sa réputation, de son renom et de sa popularité.

8.2 Droits de l'athlète

L'athlète dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image personnelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre individuel, sous réserve de :

- Porter systématiquement le logo fédéral sur la tenue arborée durant ces compétitions ;
- Préserver l'image de sa discipline, de sa Fédération et du sport français en général ;
- Ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

L'athlète pourra utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles mais uniquement après avoir obtenu l'autorisation de la **FFCK**.

Article 9 : Sollicitation de l'athlète

La **FFCK** se réserve le droit de demander à **l'athlète** de participer à :

- Des actions de promotion et de communication interne, notamment auprès des jeunes publics ;
- Des opérations de communication vis-à-vis de ses partenaires et des partenaires de l'Equipe de France ;
- **L'athlète** s'engage à faire tout son possible, dans le respect de ses obligations sportives et de ses contraintes professionnelles, pour :
 - Être présent dans les principaux évènements dans lesquels il est attendu par la **FFCK** ;
 - Être présent lors des actions promotionnelles organisées par la **FFCK** ;
 - Être présent lors des opérations organisées par la **FFCK** ou ses partenaires sous couvert de la **FFCK**.

Le programme sportif aura la priorité par rapport aux demandes des partenaires. Le Manager de la discipline et le DTN seront garants du respect de cette précaution.

La **FFCK** prend à sa charge tout ou partie des frais d'organisation des actions de l'Equipe de France. Chaque année, un avenant à la présente convention notifiera les montants engagés par la fédération.

Article 10 : Partenariats

L'athlète est libre de souscrire tout contrat de partenariat ou d'image auprès du partenaire de son choix. Il se doit cependant d'informer le Manager de la discipline et la **FFCK** préalablement à leur signature afin d'éviter que ces accords n'entrent en concurrence avec les partenaires fédéraux (exclusivité sectorielle pour les partenaires de la **FFCK**).

Article 11 : Obligations de l'athlète

11.1 Tenue vestimentaire

Lorsqu'il remplira ses obligations de présence, **l'athlète** s'engage à porter selon les circonstances une tenue vestimentaire d'Equipe de France ou une tenue préconisée par la **FFCK**.

11.2 Devoir d'exemplarité

L'athlète s'engage en toutes circonstances à adopter une attitude compatible avec les valeurs de son sport et de nature à ne pas lui porter atteinte.

11.3 Devoir de réserve

L'athlète conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience. Néanmoins, il est soumis au devoir de réserve et s'engage à :

- Respecter les bons usages, la déontologie du Sportif de Haut Niveau, l'image de la **FFCK**, celle du sport qu'il pratique et celle de son employeur partenaire (CIP ou CAE), l'appellation officielle des épreuves fédérales ;
- Ne pas tenir de propos diffamants ou dénigrants à l'égard d'un autre athlète, de la **FFCK**, de ses membres ou de ses partenaires, de l'employeur partenaire ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc.).
- De respecter la charte éthique et de déontologie de la **FFCK**.

11.4 Manquement de l'athlète à l'une de ses obligations

En cas de manquement à l'une des obligations de **l'athlète**, la fédération sera en droit de suspendre ou de demander la restitution des aides mentionnées à la présente convention.

Article 12 : Manquement de l'athlète à ses obligations

En cas de manquement à l'une des obligations de **l'athlète**, la **FFCK** sera en droit de :

- Suspendre ou de demander la restitution des aides mentionnées à la présente convention ;
- D'annuler la sélection de l'athlète pour tout ou partie du programme d'action de l'équipe de France.

SECTION 4 : RESPECT DES REGLES D'ETHIQUE SPORTIVES

Article 13 : Lutte contre le dopage

La lutte contre le dopage est une priorité de l'État, du mouvement sportif national, international et de la **FFCK**. La **FFCK** :

- Diffuse toutes les informations concernant les règlements et les actions de prévention dans ce domaine, notamment la liste des substances et procédés interdits ;

- Apporte, par l'intermédiaire du médecin fédéral ou de tout autre de ses préposés, une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

L'athlète » :

- Prend connaissance des textes et documents concernant la lutte contre le dopage ;
- Répond aux sollicitations de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) concernant la localisation des sportifs de haut niveau pour la mise en place de contrôles inopinés ;
- Répond à tout contrôle diligenté par les instances sportives (FFCK, ECA, ICF, AMA, AFLD) en compétition et hors compétition, sur tous les lieux d'entraînement, au domicile de **l'athlète** et sur tous lieux désignés par le préleveur mandaté à cet effet ;
- Veille à ne prendre aucun produit contenant une substance interdite (médicament, complément alimentaire, supplément de vitamines, etc.). A ce titre, il s'assure auprès du revendeur et éventuellement du fabricant de la non-contamination des produits par d'éventuelles substances interdites ;
- Informe le médecin fédéral, le DTN et l'entraîneur national de toute demande d'autorisation pour usage thérapeutique (AUT) formulée auprès de l'AFLD.

SECTION 5 : MODALITES DE MODIFICATION ET DE RESILIATION

Article 14 : Condition de révision de la convention

Des modifications peuvent être apportées à la présente convention.

Celle-ci peut être modifiée par un avenant écrit d'un commun accord par les parties signataires.

Article 15 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective qu'un (1) mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

SECTION 6 : LITIGES

Article 16 : Litiges- contestations

La présente convention est régie par la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

En cas de désaccord persistant, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat qui n'aurait pu être réglé de façon amiable entre les parties, sera porté devant les Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 14/09/2020

Jean ZOUNGRANA
Président de la FFCK

Ludovic ROYE
DTN de la FFCK

PROGRAMMES D'EXCELLENCE (PEX) ET D'ACCESSION (PASS)

L'Agence Nationale du Sport, créée par la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019, est maintenant chargée d'accompagner le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques. Il est précisé qu'en lien avec le Ministère en charge des Sports, le manager général de la haute performance donne un avis sur les projets de performance fédéraux -PPF-.

Dans ce nouvel environnement réglementaire, une collaboration Direction des sports (DS) / Agence nationale du sport (ANS) a été installée. Elle permet de définir les modalités et le calendrier de la procédure de validation des PPF. Ce travail a également permis de préciser qu'un **avis favorable formulé par l'ANS sur un PPF ne garantira pas, de façon automatique, un accompagnement du projet de chacune des structures par l'ANS (notamment sur les aspects financiers)**. En revanche cette reconnaissance pourra constituer un levier afin d'obtenir des soutiens financiers, humains ou matériels auprès de potentiels partenaires publics ou privés.

Conformément aux dispositions prévues aux articles L. 131-15 et D. 221-18 du code du sport, le PPF demeurera constitué de deux programmes : le programme d'excellence (PEX) et le programme d'accession (PASS). Ils sont constitués de la façon suivante :

- **Programme d'excellence** : ce dispositif a pour objectif d'atteindre le podium Olympique ou Paralympique. Il contribue à améliorer le niveau de performance des Equipes de France aux JOP et/ou aux championnats du monde afin de permettre aux athlètes l'intégration du Cercle Haute Performance.
- **Programme d'accession** : ce programme se compose de deux niveaux afin de permettre un ciblage plus particulier sur le programme d'accession nationale et un maillage plus important sur le programme d'accession territoriale.
 - **Accession nationale** : ce programme a pour objectif la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence. Ce niveau de programme s'inscrit donc particulièrement dans la dynamique des stratégies olympiques et paralympiques. Au niveau sportif, cela correspond à accompagner les athlètes à atteindre un niveau de finaliste sur les championnats du monde U18
 - **Accession territoriale** : ce programme a pour objectif de reconnaître et d'accompagner les structures engagées dans la création d'environnements de pratique favorables à l'accession au haut niveau. Il s'articule autour de structures permanentes, clubs ou organisations non permanentes d'ambition territoriale. Ces structures sont centrales aux politiques de haut niveau de leur territoire. C'est dans ce cadre que se concentre notre ambition d'étendre notre maillage sur l'ensemble du territoire pour les disciplines olympiques, paralympiques, de haut niveau ministériel et fédérales.

Cette déclinaison de chacun des programmes permettra de mieux identifier l'accompagnement de l'ANS au niveau national et territorial. La revue de notre PPF s'articule autour de l'identification des « foyers de performance » dans le cadre de cette approche impulsée par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

PROGRAMME D'EXCELLENCE

Le « Collectif France » est l'identité de la stratégie d'accompagnement de la FFCK. Elle a pour vocation d'accompagner les athlètes et les entraîneur.e.s identifié.e.s dans le Programme d'Excellence (PEX).

Le canoë-kayak est un sport individuel à progression collective et également un sport d'équipe (équipage et kayak polo). Nous nous inscrivons donc dans une logique d'émulation collective. Elle a pour but de créer une synergie entre l'accompagnement au sein des structures d'entraînement et les programmes d'actions, avec pour finalité la performance des athlètes lors des échéances terminales de chaque saison et particulièrement lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La confirmation des structures contribuant au programme d'excellence est le résultat d'une évaluation partagée entre l'ANS et la DTN. Elle se basera sur les stratégies adoptées pour chaque discipline olympique et paralympique et des disciplines de haut niveau ministériel.

Le Collectif France

Le collectif France vise à accompagner au mieux les athlètes inscrit.e.s dans un projet Olympique et Paralympique (Paris 2024, Los Angeles 2028 ou au-delà), ou un projet de haute performance dans les disciplines de haut niveau. Le Collectif France vise le développement global des athlètes et des entraîneur.e.s nationaux (EN).

Le schéma ci-dessous illustre la synergie entre les différents éléments constitutifs du Collectif France.



Temporalité	Athlètes identifié.e.s	Moyens d'accompagnement
<u>Le temps de préparation sur structures</u>	Ensemble des profils et des projets	Accompagnement en structure : <ul style="list-style-type: none"> - Planification - Mise en place du projet individuel et collectif - Entraînement - base et spécifique - Suivi Socio Pro et Médical - Ecosystème (Vie, Coursus scolaire et universitaire, Professionnel, Sport, Autre)
<u>Le temps des actions</u>	Ensemble du collectif ou collectif ciblé : (exemple : Homme, Femme, Canoë, 1000m, équipage ...)	Action de préparation : <ul style="list-style-type: none"> - Préparation aux échéances intermédiaires - Travail spécifique - Bloc d'entraînement délocalisé
<u>Le temps des Equipe de France</u>	Equipe resserrée et ajustée suite aux sélections nationales	Actions Equipe de France: <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement sur les échéances intermédiaires et terminales

Le temps de préparation sur les structures d'entraînement (Pôle France, Club, Cellule Personnelle) :

Les athlètes développent leur Projet de Performance Individualisé (PPI), planifient leur entraînement, s'entraînent et progressent en lien avec les Entraîneur.e.s Nationaux. Les Pôles France sont ouverts à l'ensemble des athlètes du Collectif France, au-delà du rattachement administratif.

Le temps des actions (regroupement ou stage) :

Sur chaque action identifiée, l'ensemble ou une partie des athlètes du Collectif France sont invité.e.s en fonction de l'objectif de l'action. Ces actions permettent une préparation aux échéances intermédiaires et terminales, un travail spécifique ou un bloc d'entraînement délocalisé sur une période donnée.

Le temps des Equipes de France (EQF) :

L'Equipe de France est identifiée à la suite des sélections nationales. Elle est constituée à partir des règles de sélection en Equipe de France publiées par la FFCK. L'Equipe de France peut comporter des athlètes qui se préparent au sein du Collectif France et d'athlètes qui se préparent de façon personnelle. L'accompagnement des actions Equipe de France est organisé par les équipes d'encadrement de la FFCK.

Chacun de ces 3 temps est identifié au sein du Collectif France, ils s'auto-influencent. Chacun.e des athlètes peut être concerné.e par l'un ou tous ces temps en fonction de son profil et de son projet.

Les logiques d'admission en « collectif France »

En nous appuyant sur les listes ministérielles, nous retrouvons au sein du collectif France deux logiques :

Admission sur “profil” : une logique d'accompagnement individualisé de la Performance est mise en place pour les athlètes ayant montré leur potentiel à monter sur les podiums internationaux. L'athlète aura produit une performance médaillable sur une échéance internationale majeure. Pour les disciplines Olympiques et Paralympiques, elle sera réalisée dans une épreuve Olympique ou Paralympique. Cette performance significative pourra être prise en compte durant 2 saisons.

Admission sur “projet” : une logique d'opportunité est mise en place pour des projets spécifiques dans des épreuves ou catégories d'âge ciblées. Ils permettent de maintenir ou d'accélérer notre capacité à être compétitif dans des disciplines, Olympiques, Paralympiques et de haut niveau ministériel. Les priorités seront établies en fonction des stratégies par disciplines et de l'analyse des fonds de jeux (résultats et densité des athlètes sur chaque épreuve et chaque catégorie d'âge).

Que mettons nous en place pour le Collectif France ?

L'accompagnement des athlètes s'appuie sur :

Un socle commun

- La mise en place d'un programme d'entraînement / programme d'actions
- La mise en place de bilans pour observer la progression vers l'objectif.
- L'encadrement en compétition (l'organisation est définie par l'équipe d'encadrement fédérale pour chaque discipline et échéance).
- Accompagnement SMR

Le socle principal des services d'amélioration de la performance est proposé par les entraîneur.e.s nationaux. En fonction du profil des athlètes, de leurs besoins et des opportunités, nous pourrions proposer :

- L'accès à des ressources extérieures pour, entre autres, améliorer la préparation physique, la préparation mentale ou encore la gestion de la récupération.
- L'accès à des outils d'analyse et de recherche permettant des performances améliorées ou une accélération de la progression.

Spécifique aux disciplines Olympique et Paralympique	Spécifique aux disciplines de haut niveau
<ul style="list-style-type: none">• La mise en place du projet de performance individualisé (PPI).• L'encadrement technique par les entraîneur.e.s nationaux sur les pôles France et lors des actions identifiées.• L'actualisation des programmes d'entraînement et des PPI.	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement socio professionnel, en fonction des profils• L'encadrement technique par les entraîneur.e.s nationaux de la discipline présent sur les pôles France et/ou lors des actions identifiées.

<ul style="list-style-type: none"> • La construction du projet extra sportif, avec l'aide de la responsable du suivi socio professionnel • Pour les athlètes du cercle HP et de la cellule perf 24 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Collaboration avec les centres d'entraînements de clubs professionnels identifiés ○ En paracanoë, collaboration avec l'hôpital de Garches pour bilan médicaux spécifique (athlètes cible cellule perf 24) 	
--	--

Orientations des structures d'entraînement du PEX (Pôle France)

Les tableaux ci-dessous présentent le ciblage des athlètes sur les différentes structures d'entraînements.

Néanmoins chaque structure peut accueillir l'ensemble des collectifs, sur validation de la commission d'admission.

Pole Olympique et Paralympique de Vaires sur Marne	
Paracanoë	Profils Paralympiques 2024 et Projet « la relève »

POP Vaires sur Marne		PF Cesson sévigné
Sprint	Profils Olympiques 2024/28 Projet « équipages 2024 » Projet « Relève 2028-2032 »	Projet « Relève 2028-2032 »

Profil Prioritaire	POP Vaires sur Marne	PF Pau	PF Cesson sévigné
Slalom	Profils Olympiques 2024 Projet « Relève 2028-2032 »	Profils Olympiques 2024 Projet « Relève 2028-2032 »	Projet « Relève 2028-2032 »

PF Toulouse		PF Cesson sévigné
Descente	Collectif France	Collectif France

Kayak Polo	S'appuie sur les clubs « excellence » identifiés dans le PPF et le programme d'action Kayak Polo
------------	--

Freestyle	S'appuie sur le programme d'action Freestyle
-----------	--

Tableau entraineurs sur structures en 2022

Structure d'entraînement	Equipe d'encadrement
Pôle Olympique et Paralympique de Vaires sur Marne	1 Responsable de pôle France Entraîneurs Nationaux : - 4 EN Slalom et CSLX - 4 EN Sprint
Pôle France de Cesson Sévigné	1 Responsable de pôle France Entraîneurs Nationaux : - 2 EN Slalom et CSLX (1 actuellement sur le pôle Olympique et paralympique pendant la remise aux normes internationales du stade d'eau vive et un deuxième entraîneur à l'étude à l'horizon 2023/2024) - 2 EN Sprint (1 actuellement et un deuxième entraîneur à l'étude pour la rentrée de septembre 2022) - 1 EN Descente
Pôle France de Pau	1 Responsable de pôle France Entraîneurs Nationaux : - 2 EN Slalom et CSLX
Pôle France de Toulouse	1 Responsable de pôle France Entraîneurs Nationaux : - 1 EN Descente

CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES PEX

	Indicateurs objectifs et observables
Objectif général	Préparer aux victoires internationales
Niveau de recrutement des sportifs	Athlètes du Collectif France admis sur « profil » ou sur « projet »
Niveau sportif attendu à l'issue de la formation sportive au sein de la structure	Or Olympique, Podium mondiaux dans chaque tranche d'âges, Finaliste de manière constante aux échéances
Positionnement dans la stratégie du PPF	Les structures PEX sont parties intégrante de la stratégie du Collectif France dirigée par le Directeur de la Performance.
Encadrement sur structure	1 Responsable de Pôle France (pour les structures multidisciplinaires ou a plus de 2 entraîneurs nationaux) Au niveau Senior (HP) : 1 entraîneur pour 3 à 5 athlètes Au niveau relève : 1 entraîneur pour 4 à 8 athlètes.
Installations	Installations nautiques adaptées à la pratique des disciplines préparées, salle de musculation, vestiaire Homme et Femme pour athlètes et cadres. Rattachement possibles aux établissements nationaux
Budget	Budget fédéral (Contrat de performance)
Volume d'entraînement	15 à 20 heures par semaine 48 semaines par an

Mise en œuvre du double projet	Coordination avec le responsable du suivi socio-professionnel
Mise en œuvre du suivi médical réglementaire	Respect des exigences légales relatives à la SMR et la lutte contre le dopage
Offre d'optimisation à la performance (dont médical et paramédical)	<p>Les propositions d'offre de solution d'optimisation à la performance sont alignées à la stratégie du projet olympique et paralympique portée par la cellule d'accompagnement à la performance. La CAP a une dimension nationale qui est renforcée par des ressources et des expertises locales.</p> <p>Du point de vue médical, le suivi des sportifs du collectif France est principalement dirigé par le médecin des équipes des France en lien avec la stratégie de chaque discipline.</p>



PROGRAMME D'ACCESSION (PASS)

ACTIONS POUR DYNAMISER LE PROGRAMME D'ACCESSION

Le Collectif Espoirs est l'identité de la stratégie d'accompagnement de la FFCK pour l'accession à la performance. Elle a pour vocation de : détecter, d'accompagner, de sélectionner en Equipe de France les athlètes du Programme d'Accession (PASS) et d'accompagner la formation des entraîneurs.

L'enjeu est de préparer l'après PARIS 2024 en nous adaptant aux changements de gouvernance du sport français, dans le but de valoriser notre maillage sur le territoire avec la reconnaissance des Foyers de Performance auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) et du ministère en charge des sports.

Nos actions sont principalement orientées autour des axes suivants :

- Gérer la mise en liste espoir en nous appuyant sur notre approche nationale des « Test PASS »
- Accompagner la progression des jeunes espoirs
- Programme d'action U15 et U18
- Mission des CTR vers le sport (faire des stages)
- Académie des jeunes entraîneurs
- Accompagner les structures d'accession et favoriser la collaboration entre les structures
- Soutenir l'action des équipes d'encadrement et l'appuyer politiquement - Groupe de suivi jeune

PROPOSITION DES STRUCTURES D'ACCESSION NATIONALE ET TERRITORIALE

La logique de mise en place des foyers de performance d'accession nationale et territoriale a été présentée lors des tournées en régions auprès des CRCK au printemps 2020, et au printemps 2021 ainsi que lors du conseil des territoires de mars 2021.

À la suite de ces périodes d'informations et d'échanges sur les réalités de chaque territoire nous avons lancé une campagne de candidature. La procédure de candidature s'est adressée à toutes les structures (CRCK, CDCK, Clubs affiliés) désirant contribuer à l'accompagnement de collectifs d'athlètes vers le haut niveau.

D'une manière générale, sur l'accession nationale, nous sommes sur une double logique d'obligation de moyens et de résultats. Sur l'accession territoriale, nous sommes sur une logique d'obligation de moyens.

Les attendus des candidatures

Les candidatures étaient composées de deux documents :

- 1) Un premier document axé sur la stratégie générale dans laquelle se projette la structure candidate.

2) Un second document axé sur la présentation concrète de la gestion sportive et administrative de la structure :

- Fiche 1 : Effectif et programme sportif
- Fiche 2 : Présentation de l'équipe d'entraîneurs
- Fiche 3 : Revue des athlètes du programme d'accession de votre structure (olympiade)
- Fiche 4 : Projection des performances sur l'année 2021, 2022, 2023
- Fiche 5 : Présentation de l'écosystème local
- Fiche 6 : Présentation des structures avec laquelle collabore votre structure (collaboration dans le cadre du programme sportif)
- Fiche 7 : Présentation du modèle de gestion de votre structure

Procédure et calendrier

Notre action pour préparer cette révision du PPF a démarré au printemps 2020. Nous avons alors réalisé une première série de rencontres en régions afin de faire un premier bilan des situations locales. Une seconde série de rencontres a débuté à l'automne. Elle nous a permis d'aborder les contours de cette revue et la notion de « foyer de performance ». Ceci a également été présenté en conseil des territoires en mars 2021.

La procédure et le calendrier que nous avons suivi est la suivante :

- Etape 1 : Envoi du document, encadrant la revue des candidatures - 08/04/2021
- Etape 2 : Remontée des candidatures - date limite d'envoi 15/05/2021
- Etape 3 : Pré-validation des dossiers de candidature :- Du 15/05/2021 au 31/05/2021
- Etape 4 : Travail de finalisation du maillage du PPF en région - De Juin 2021 à mars 2022
- Etape 5 : Consolidation du document PPF 2022/2025 et envoi à l'ANS - mars 2022

Les principes d'évaluation des foyers de performance

Cahier des Charges pour les foyers de performances « Accession nationale »

Pour ces foyers de performance, l'Agence nationale du sport est sur une double exigence : une obligation de moyens et une obligation de résultat.

Domaine	Action	Indicateurs et attendus Accession nationale
---------	--------	--

Sportif	Recrutement de la structure sur le programme d'accèsion : pérenne et cohérente avec les ambitions	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque année : <ul style="list-style-type: none"> o Au moins 50% en liste espoir ou SHN avec un minimum de 6 athlètes listés o Au moins 50% des athlètes listés sont dans une discipline olympique et paralympique o Au moins 40% de féminines o Un taux minimum de renouvellement moyen de 20% sur l'olympiade o Recrutement diversifié (plusieurs club) piloté dans le cadre de la commission nationale d'admission de la DTN
	Performance des sportifs au niveau national (championnats de France et classements nationaux dans les différentes catégories d'âge)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'olympiade : <ul style="list-style-type: none"> o Au moins 8 athlètes accèdent au « top 10 » sur un championnat de France de leur catégorie d'âge
	Performance des sportifs au niveau international (échéances internationales majeures catégories d'âge)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'olympiade : <ul style="list-style-type: none"> o Au moins 6 athlètes sélectionnés en Equipe de France sur l'olympiade o Au moins 2 athlètes accédant dans le « top 10 » sur une échéance majeure internationale de leur catégorie d'âge.
	Amélioration des facteurs de performance (Physiques, Technique, Mental, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - S'engager dans la dématérialisation du suivi de l'entraînement des athlètes afin d'établir des bilans nationaux de progression
	Programme d'actions (stages et compétitions) pour le programme d'accèsion : pérenne et cohérente avec les ambitions	<ul style="list-style-type: none"> - Au moins 15 heures par semaine au moins 37 semaines par an (période scolaire) - Proposition d'un programme d'actions incluant les weekends et des actions sur les périodes de vacances scolaires. - Participation sur les compétitions nationales servant de sélection / détection des athlètes - Participation sur les compétitions internationales jeunes (ECA Junior Cup, régates internationales, ...)

Domaine	Action	Attendus Accession nationale
Fonctionnement	Qualité, disponibilité et pérennité des entraîneurs et experts engagés sur le programme d'accèsion	<ul style="list-style-type: none"> - 1 entraîneur identifié pour chaque groupe de 8 à 12 athlètes devant couvrir au moins 70% des séances faites par le groupe - Un collectif d'entraîneur permettant d'assurer un encadrement sur toutes les séances d'entraînements programmées - Diplôme : au moins niveau IV, permettant l'encadrement des disciplines accueillies sur la structure. EF 2 et perspective vers EF 3 - Offre de formation continue dans les domaines de la performance
	Qualité du suivi médical	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des exigences légales relatives à la SMR et à la lutte contre le dopage.
	Qualité des services d'optimisation de la performance (nutritionniste, kiné/ostéo, suivi psychologique, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une offre de soins disponible à proximité : médecin référent, vacations de kinésithérapie, suivi psychologique... selon les besoins. - Travail collaboratif entre les expertises extérieures et l'entraîneur.

	Qualité du suivi scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Une liaison régulière avec les établissements scolaires est établie par une personne référencée sur la structure - Participation aux conseils de classe - Une méthode d'éducation à distance est souhaitable (cours dématérialisés, CNED, collaboration avec le corps enseignant ou d'autres élèves) - Un engagement pour 100% de réussite aux BAC et 100% de passage en classe supérieure (avec l'idée de conserver le niveau scolaire lors de l'entrée dans le programme)
	Aménagement de l'emploi du temps	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements d'emploi du temps permettent la répartition des 10 à 15 heures d'entraînement (hors weekend) avec une alternance de journée avec 1 ou 2 plages distinctes d'entraînement - Proposition de cours de soutien disponible en fonction du degré d'aménagement des emplois du temps et des besoins des athlètes
	Capacité et conditions d'hébergement et de restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Hébergement et restauration de qualité avec une organisation cohérente en fonction du profil des athlètes - Proposition d'un accompagnement de « vie » hors temps scolaire, d'entraînement et d'hébergement
	Qualité et disponibilité des équipements sportifs : cohérente avec l'objectif du programme d'accession	<ul style="list-style-type: none"> - Installations nautiques adaptées à la pratique de la ou des disciplines préparées - Salle de musculation - Equipements de PPG diversifiés (natation, course à pied, crossfit, ...) - Espace de récupération - Vestiaire filles, vestiaire garçons, vestiaire cadres.

Domaine	Action	Attendus Accession nationale
Financier	Coût de fonctionnement adapté : cohérent au regard des prestations	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse individuelle et contextualisée
	Tarifs d'accession annuels pour les familles ne sont pas un frein à l'entrée dans le programme	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse individuelle et contextualisée - Définir la cotisation annuelle et la partie hébergement / restauration
	Budget de la structure équilibré	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement du responsable de la structure de l'équilibre et de la pérennité du modèle financier sur l'ensemble de la période du PPF 2021/2024
	Diversité des sources de financement de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse individuelle et contextualisée - Le fonctionnement de la structure est pérenne grâce aux fonds propres et aux partenaires locaux - L'investissement potentiel du niveau national par l'ANS crée une valeur ajoutée pour une montée en puissance sportive

Domaine	Action	Attendus Accession nationale
Maillage	Contribue aux objectifs du projet de performance fédéral	<ul style="list-style-type: none"> - La structure répond aux attendues de performance lors des bilans annuels et triennaux - La structure est active dans la mise en place du projet de performance fédéral et contribue activement au maillage sur le territoire
	Engagement dans un travail collaboratif au service de la progression des athlètes et des entraîneurs	<ul style="list-style-type: none"> - Actions conjointes avec d'autres clubs locaux, et d'autres structures d'accession nationale - Participation des entraîneurs identifiés aux regroupements nationaux et aux sollicitations pour les équipes d'encadrement des équipes de France (20j) - Fonctionnement en lien étroit avec la structure PEX de proximité

Cahier des Charges pour les foyers de performances « Accession territoriale »

Pour ces foyers de performance, l'Agence nationale du sport et la direction technique nationale sont sur une simple exigence : une obligation de moyens. L'enjeu est de reconnaître la dynamique sportive présente sur un territoire au service de la performance globale d'une ou plusieurs disciplines et/ou d'athlètes.

Domaine	Action	Attendus Accession territoriale
Sportif	Alimentation de la structure sur le programme d'accession : pérenne et cohérente avec les ambitions	<ul style="list-style-type: none"> - Groupes de 8 à 12 jeunes locaux, régionaux engagés dans une démarche compétitive et visant le meilleur niveau national (dont au moins 30% de U15) - Dynamique permettant d'accompagner des athlètes en transition entre le programme PASS et PEX. - Dynamique territoriale de dimension nationale pour attirer les meilleurs athlètes nationaux dans une discipline reconnue de haut niveau ministériel
	Performance des sportifs au niveau national (championnats de France et classements nationaux dans les différentes catégories d'âge)	<ul style="list-style-type: none"> - Logique de progression sur un championnat de France de leur catégorie d'âge
	Performance des sportifs au niveau international (championnats de France dans les différentes catégories d'âge)	<ul style="list-style-type: none"> - Logique de participation aux compétitions internationales ouvertes
	Amélioration des facteurs de performance (Physiques, Technique, Mental, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Sur l'olympiade 60% des athlètes du groupe présentés en Test PASS sont admissibles sur les tests PASS - Accès aux infrastructures permettant un travail de PPG
	Programme d'actions (stages et compétitions) pour le programme d'accession : pérenne et cohérente avec les ambitions	<ul style="list-style-type: none"> - 8 à 15 heures par semaine au moins 37 semaines par an (période scolaire) - Proposition d'un programme d'actions incluant les weekends et les périodes de vacances scolaires. - Participation sur les compétitions nationales

Domaine	Action	Attendus Accession territoriale
Fonctionnement	Qualité, disponibilité et pérennité des entraîneurs et experts engagés sur le programme d'accession	<ul style="list-style-type: none"> - 1 entraîneur identifié pour chaque groupe de 8 à 12 athlètes - Formation EF1/EF2/EF3 permettant l'encadrement des disciplines accueillies sur la structure - Offre de formation continue dans les domaines de la performance
	Qualité du suivi médical	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des exigences légales relatives à la SMR et à la lutte contre le dopage
	Qualité des services d'optimisation de la performance (nutritionniste, kiné/ostéo, suivi psychologique, ...)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une offre de soins disponible à proximité : médecin référent, vacations de kinésithérapie, suivi psychologique... selon les besoins.
	Qualité du suivi scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Une liaison régulière avec les établissements scolaires est établie par une personne référencée sur la structure - Participation aux conseils de classe
	Aménagement de l'emploi du temps	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement d'emploi du temps en cohérence avec les besoins d'entraînement
	Capacité et conditions d'hébergement et de restauration	<ul style="list-style-type: none"> - Optionnel
	Qualité est la disponibilité des équipements sportifs : cohérente avec l'objectif du programme d'accession	<ul style="list-style-type: none"> - Installations nautiques adaptées à la pratique de la ou des disciplines préparées - Salle de musculation / PPG - Vestiaire filles, vestiaire garçons, Vestiaire et espace de travail cadres

Domaine	Action	Attendus Accession territoriale
Financier	Coût de fonctionnement adapté : cohérent au regard des prestations	Analyse individuelle et contextualisée
	Tarifs d'accession annuels pour les familles ne sont pas un frein à l'entrée dans le programme	Analyse individuelle et contextualisée
	Budget de la structure équilibré	Engagement du responsable de la structure de l'équilibre et de la pérennité du modèle financier sur l'ensemble de la période du PPF 2021/2024
	Diversité des sources de financement de la structure	- Analyse individuelle et contextualisée - Le fonctionnement de la structure est pérenne grâce aux fonds propres et aux partenaires locaux

Domaine	Action	Attendus Accession territoriale
Maillage	Contribue aux objectifs du projet de performance fédéral	1) Intégrée dans la politique de haut niveau du CRCK 2) Contribue au rayonnement du territoire au travers de la formation des jeunes et/ou d'une discipline 3) Participe à l'accompagnement des athlètes nationaux permettant de contribuer à la densité du niveau de compétitivité de notre animation nationale
	Engagement dans un travail collaboratif au service de la progression des athlètes et des entraîneurs	1) Rayonne sur le territoire local 2) Est moteur dans l'animation régionale du haut niveau

Cette notion de foyer de performance « accession territoriale » étant nouvelle et en construction, le cahier des charges pourra être retravaillé annuellement afin de contribuer à la culture sportive des foyers concernés en lien avec l'Agence nationale du sport.

La place des sections sportives d'excellence dans le programme d'accession

Les sections sportives d'excellence sont un levier important dans l'accompagnement des jeunes engagés vers le haut niveau. Intégrée au fonctionnement d'un club il permet d'optimiser la réussite scolaire et sportive de l'athlète. 3 éléments conditionnent la réussite de leur mise en place :

- Un chef d'établissement engagé sponsor du projet
- Un enseignant compétence spécifique discipline ou HN
- Un lien fort avec le club local afin de proposer une offre globale aux jeunes sportifs

Gouvernance des structures d'accession

Les CRCK, organes déconcentrés de la FFCK sont les premiers garants de la politique sportive d'accès au haut niveau sur leur territoire. Cet engagement s'inscrit selon les modalités suivantes :

- Ils élaborent une politique régionale d'accès au haut niveau en accompagnant et en animant un maillage des structures reconnues dans le PPF. Pour favoriser cet accompagnement, la FFCK accompagne les CTR à réorienter leur mission davantage sur le « sport ».

- Ils mettent en place un calendrier d'action et de compétition à destination des jeunes U18 et U15 afin d'aider l'accès aux sites et aux pratiques permettant une accélération de la progression des jeunes. Ce calendrier est fait en lien avec l'ensemble des structures d'accession sur le territoire. Il est également encouragé de faire du lien avec les autres territoires.
- Ils peuvent gérer un foyer de performance de niveau « accession nationale » afin d'être au cœur de la mise en œuvre du suivi d'athlètes en liste espoir.

Ci-dessous vous trouverez le cadrage général de la gouvernance des structures du PASS. Pour rappel, chaque territoire étant singulier, les modes de gouvernance seront adaptés afin d'établir un fonctionnement efficace et agile.

	PASS (Accession Nationale)	PASS (Accession Territoriale)
Labellisation	<ul style="list-style-type: none"> • Structure reconnue dans le PPF • Prise en compte par FFCK / ANS / Conférences régionales du sport) 	<ul style="list-style-type: none"> • Structure reconnue dans le PPF • Prise en compte par FFCK / /Conférences régionales du sport)
Recrutement / évaluation du Cadre	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement partagé FFCK / Structure porteuse • Evaluation partagée FFCK / CRCK / Structure porteuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement local • Evaluation partagée sur projets ciblés
Coordination du cadre	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination interne par le responsable de la structure • Appui à la coordination sportive pour le groupe PASS identifié par le CTR référent sur la région • Animation du réseau par le CTR référent sur les temps de regroupement et stage (HN Régional) • Coordination par le R1 de l'action sur projets ciblés (exemple : action EQF) 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination interne • Animation du réseau par le CTR référent sur les temps de regroupement et stage de la dynamique régional du haut niveau • Coordination par le R1 de l'action sur projets ciblés (exemple : action EQF)
Recrutement des athlètes	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination par le coordinateur de la structure en lien avec l'entraîneur de la structure. • Validation par la commission nationale de la FFCK • Identification des athlètes dans PSQS (par le CTR / validation DTN) 	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination par l'entraîneur de la structure. • Identification des athlètes dans PSQS (par le CTR / validation DTN) pour les athlètes ciblés
Soutien au développement du Cadre	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'intégration dans le programme de formation « académie des jeunes entraîneurs » 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'intégration dans le programme de formation « académie des jeunes entraîneurs »
Soutien	<ul style="list-style-type: none"> • Accès ressources CREPS pour athlètes et entraîneurs identifiés en liste espoir 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès ressources CREPS pour athlètes et entraîneurs identifiés en liste espoir
Soutien financier	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs locaux • Contribution des athlètes du programme PASS • ANS programme accession 	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs locaux • Contribution des athlètes • PSF
Outils de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'entraînement dématérialisé • Fiche projet du dossier de candidature 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'entraînement dématérialisé (optionnel) • Fiche projet du dossier de candidature

Proposition région par région

Au printemps 2020 nous commençons la revue du Projet de Performance Fédéral (PPF). Cette revue s'est déroulée en quatre étapes.

- Etape 1 : Tournée dans chaque région pour établir un bilan des pôles espoir et de la dynamique de haut niveau dans chaque région.
- Etape 2 : Tournée dans chaque région afin de présenter le bilan, de présenter le nouveau cadrage du PPF et de lancer notre campagne de candidature pour intégrer le PPF 2022-2025.
- Etape 3 : Remontée des candidatures au niveau régional et national. Ensuite une étude de chacun des dossiers a été effectué au niveau national. Chaque candidature a été révisée qualitativement au regard du cahier des charges. Le niveau d'adhérence des projets par rapport aux exigences du cahier des charges et ainsi dessiner un premier maillage sur le territoire.
- Etape 4 : Tournée dans chaque région pour assurer un partage et une analyse croisée entre l'analyse nationale et l'expertise sur les territoires a été faite permettant à chaque région de valider le maillage sur leur territoire.

Au-delà de la revue qualitative des candidatures, trois logiques ont sous tendus nos arbitrages¹ pour poser le maillage présenté ci-dessous² :

- Assurer la présence de structure dans l'ensemble des territoires
- Assurer un maillage des disciplines de haut niveau
- Accompagner une transition pour les Pôle Espoirs dans l'adhésion aux exigences de performance de l'Accession Nationale

Evolution des structures reconnues dans le PPF au cours de l'olympiade

La reconnaissance des structures dans le Projet de Performance Fédéral est vivante. En fonction de l'évolution de ces structures, il pourrait être envisager de modifier le PPF pour :

- Intégrer les structures répondant au cahier des charges au cours de l'olympiade
- Retirer les structures ne répondant plus au cahier des charges et dans l'incapacité à rebondir au cours de l'olympiade

¹ Nos arbitrages constituent la proposition soumise à l'Agence nationale du sport qui pourra, le cas échéant, faire des arbitrages complémentaires. A l'issue de cette seconde phase, le document final sera modifié et soumis pour reconnaissance par arrêté au ministère chargé des sports.

² En vert, les structures répondant pleinement au cahier des charges.

En orange, les structures répondant partiellement au cahier des charges

Région Auvergne Rhône Alpes

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
AUVERGNE - RHONE ALPES	11	0	9	0	2	0	4	7

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Ardèche Performance	CDCK Ardèche	Slalom

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Oyonnax Performance	CRCK AURA	Slalom

Région Bourgogne Franche Comté

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
BOURGOGNE - FRANCHE COMTE	22	21	1	0	0	0	10	12

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Auxerre Performance	Ock Auxerre	Sprint

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Dijon Performance	CRCK Bourgogne Franche Comté	Sprint

Région Bretagne

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
BRETAGNE	27	12	10	0	1	4	8	19

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Cotes D'Armor Performance	CDCK Côtes d'Armor	Slalom
Finistère Performance	CDCK Finistère	Ocean Racing
PV Cesson Sévigné Performance	Club de CSCK PV Cesson Sévigné	Slalom
Saint Grégoire Performance	Club CKCIR St Grégoire	Sprint, Kayak Polo
Club Excellence Acigné	Canoë Kayak Club Acigné	Kayak Polo
Club Excellence St Grégoire	Club CKCIR St Grégoire	Kayak Polo

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Cesson Sévigné Performance	CRCK Bretagne	Slalom ; Sprint

Région Centre Val de Loire

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
CENTRE - VAL DE LOIRE	7	3	3	0	1	0	2	5

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Tours Performance	CRCK Centre Val de Loire	Multi-disciplines

Région Grand Est

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
GRAND EST	30	15	13	0	2	0	13	17

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Epinal Performance	Club GESN	Slalom
Strasbourg Performance	Strasbourg Eaux Vives	Sprint
Gérardmer Performance	Club AS Gérardmer	Sprint
Nancy-Tomblaine Performance	Club CKC Nancy-Tomblaine	Slalom
Mulhouse Performance	Club ASC Mulhouse Riedisheim CK	Sprint
Ancerville Bar le Duc Performance	Club CK Ancerville Bar le Duc	Slalom
Huningue Performance	Club CADPA Huningue	Slalom
Sélestat Performance	Club CAKCI Sélestat	Slalom
Colmar Performance	Club CK APACH Colmar	Descente

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Nancy Performance	CRCK Grand Est	Sprint

Région Hauts de France

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
HAUTS DE FRANCE	17	11	4	1	0	1	7	10

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Lille Performance	Club CKC Lillois	Sprint
Boulogne Performance	Club Boulogne CK	Sprint
Montreuil Performance	Club CK Montreuil	Slalom
Chauny Performance	Club CK Plein air de Chauny	Descente
Club Excellence St Omer	Club CKC St Omer	Polo

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Grand Arras Canoe Kayak Performance	Club ALS Grand Arras CK	Sprint

Région Ile de France

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
ILE DE FRANCE	26	3	15	0	6	2	10	16

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Champigny Performance	Club Red Star Club Champigny	Slalom
Club Excellence Corbeil Essonne	Club AS Corbeil Essonne CK	Kayak Polo

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Vaires-sur-Marne Performance	FFCK	Slalom, sprint

Région Normandie

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
NORMANDIE	12	3	2	0	1	6	5	7

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Polo Normandie Performance	DRE Polo Normandie	Kayak Polo
Club Excellence Pont d'Ouille	Club Pont d'Ouille loisir	Kayak Polo
Club Excellence Condé sur Vire	Club ASEV CK Condé sur Vire	Kayak Polo
Club Excellence Avranches	Club CK Avranches	Kayak Polo

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Caen Performance	CRCK Normandie	Sprint

Région Nouvelle Aquitaine

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
NOUVELLE AQUITAINE	45	5	27	0	13	0	20	25

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Pau Performance	Club Pau CKCU	Slalom
Libourne Performance	Club CK Sport Libourne	Sprint
Uzerche Performance	Club CK Uzerche	Slalom
Orthez Performance	Club Orthez Nautique CK	Slalom et CSLX
Vienne Performance	CDCK Vienne	Sprint ; Desc.
Cestas Performance	Club CK Cestas	Kayak Polo

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Pau Performance	CRCK Nouvelle Aquitaine	Slalom
Angoulême Performance	CDCK Charente	Slalom ; Sprint

Région Occitanie

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
OCCITANIE	4	0	2	0	0	2	2	2

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Toulouse Performance	CRCK Occitanie (DRE)	Slalom
Club Excellence Montpellier	Club Montpellier MMCKUC	Kayak Polo

Région Pays de la Loire

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
PAYS DE LA LOIRE	18	6	8	0	3	1	3	15

Accession territoriale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Sablé s/ Sarthe Performance	Club CK Sabolien	Slalom
Club Excellence Château Thebaud	Club CK Château Thebaud	Kayak Polo

Région PACA

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	4	3	0	0	1	0	2	2

Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Marseille Performance	CRCK PACA	Sprint

Territoires ultramarins

Il est important de noter la place particulière des territoires ultramarins dans notre projet de performance fédéral. Outre le travail indispensable réalisé sur leur territoire, les stratégies de préparation des collectifs France s'appuient sur la dynamique avec l'accueil des actions du collectif France en particulier sur la Guadeloupe et la Réunion. Sur le projet paracanoe nous travaillons un maillage avec l'ensemble des territoires.

Athlètes listés espoirs dans la région en 2022 :

	TOTAL	SPRINT	SLALOM	PARA	DESCENTE	KAP	Filles	Garçons
GUADELOUPE	4	4	0	0	0	0	2	2
REUNION	4	3	1	0	0	0	3	1

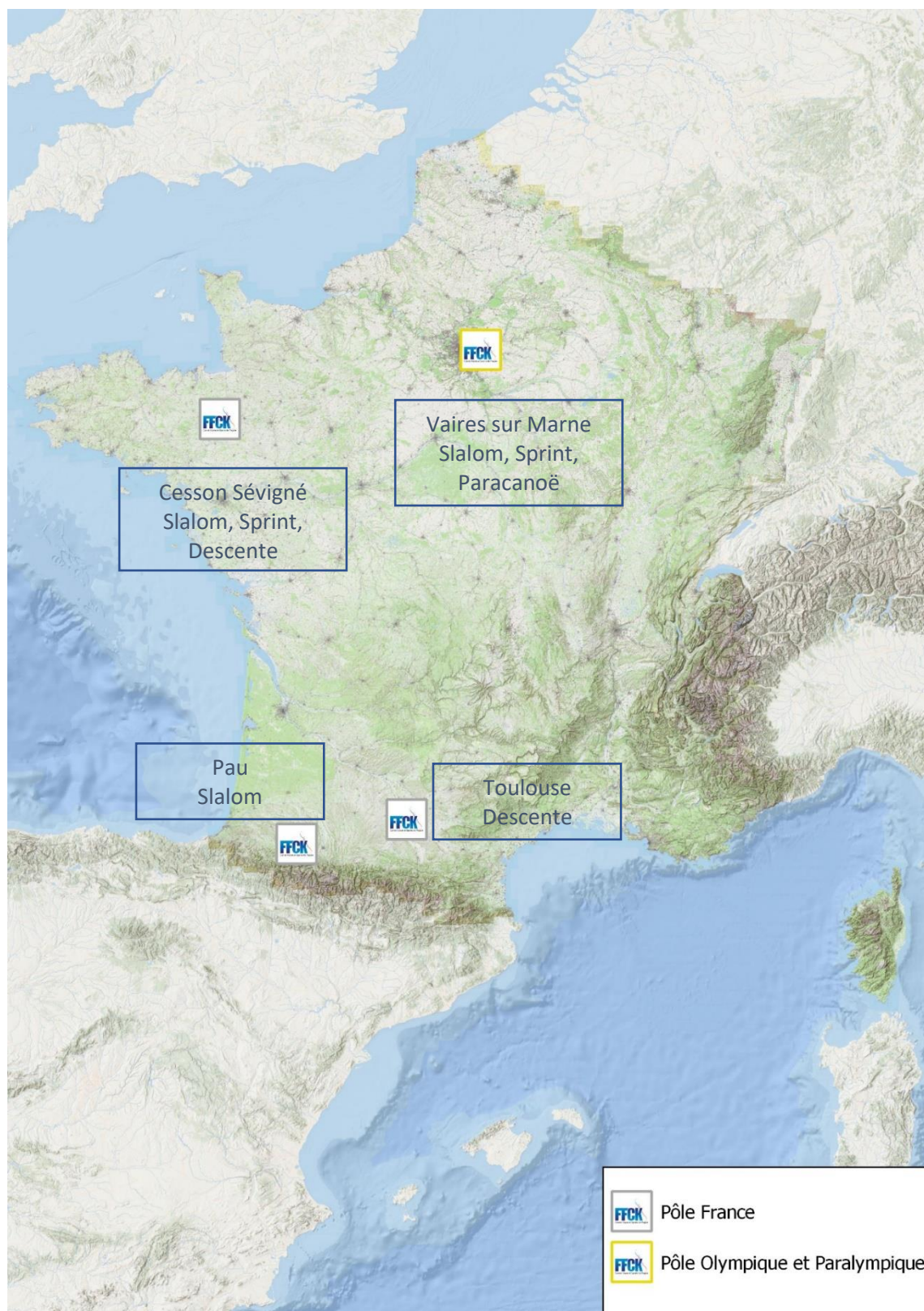
Accession nationale :

Foyer de performance	Structure porteuse	Disciplines
Guadeloupe Performance	CRCK Guadeloupe	Sprint
Réunion Performance	CRCK Réunion	Sprint, Slalom

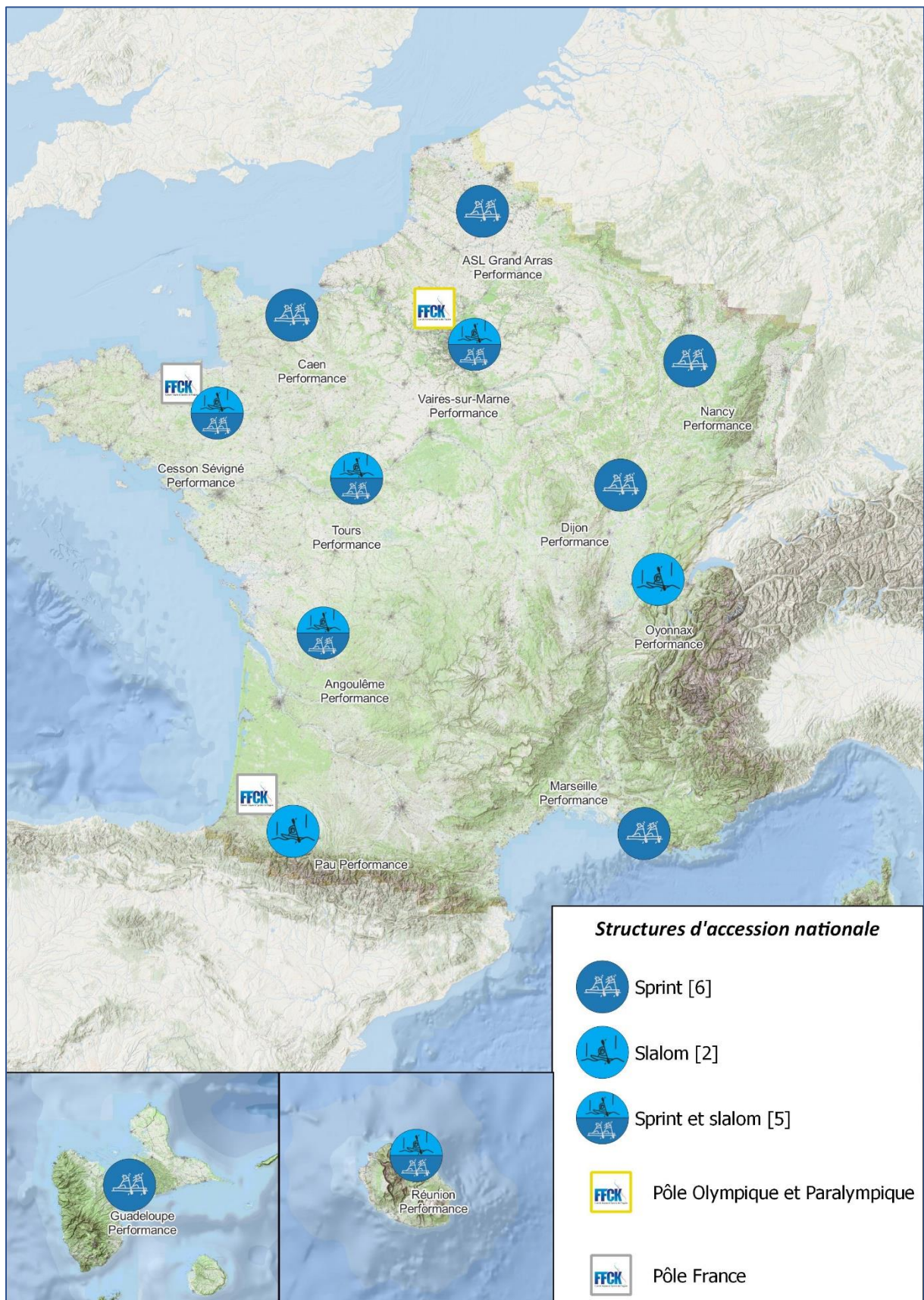


CARTOGRAPHIE

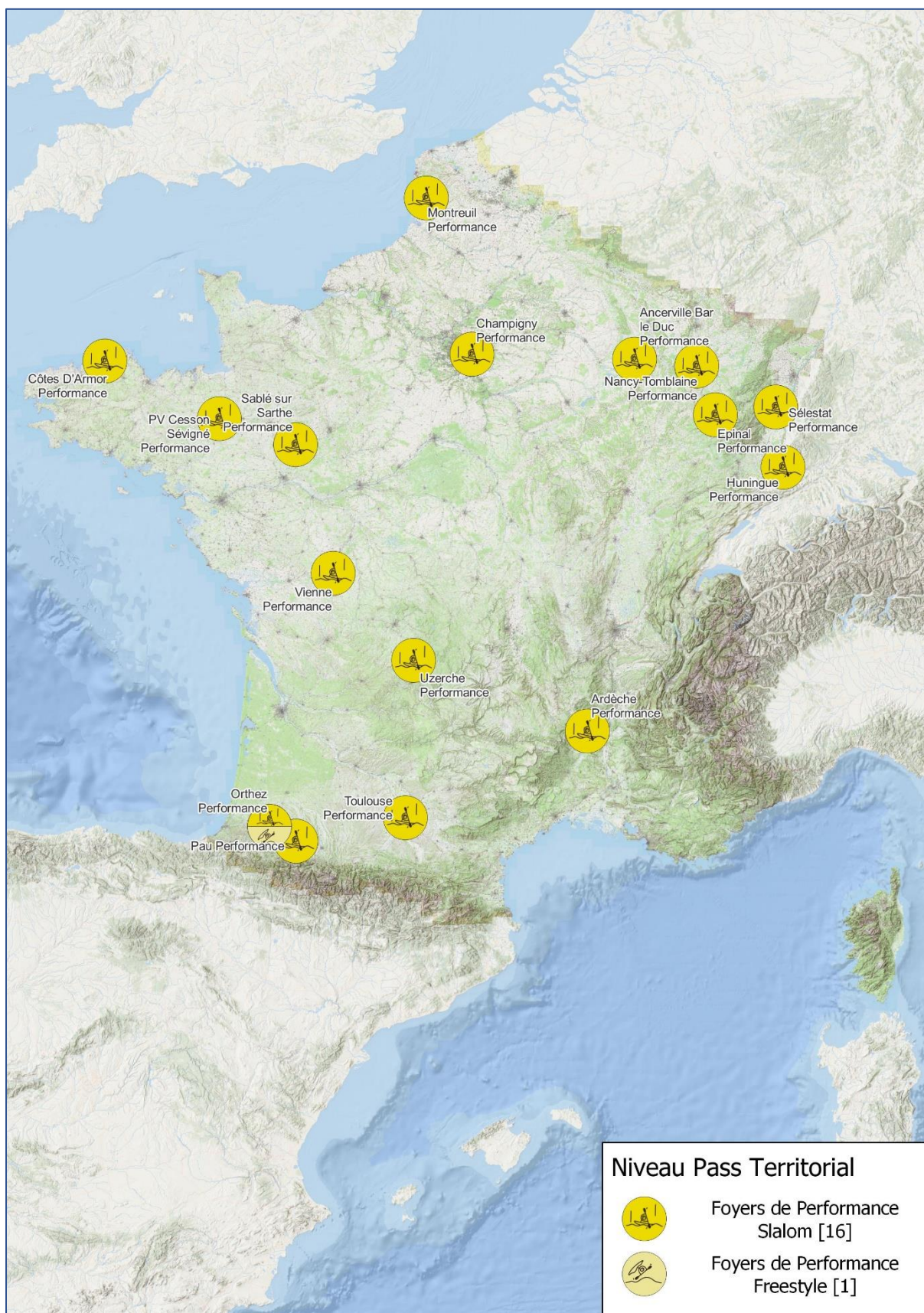
Cartographie des structures du PEX



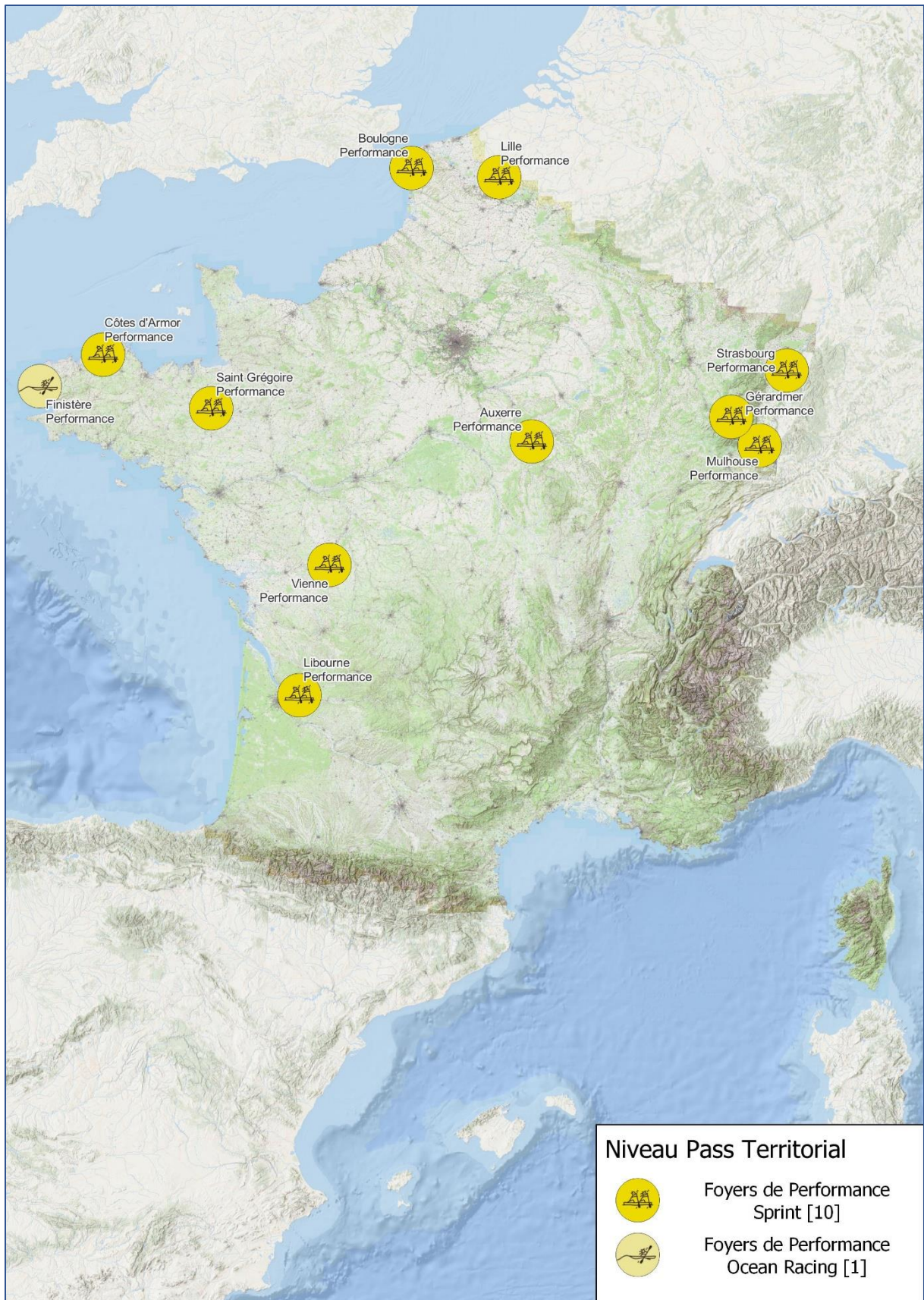
Cartographie des structures d'accèsion nationales



Cartographie des structures d'accèsion territoriales slalom et freestyle

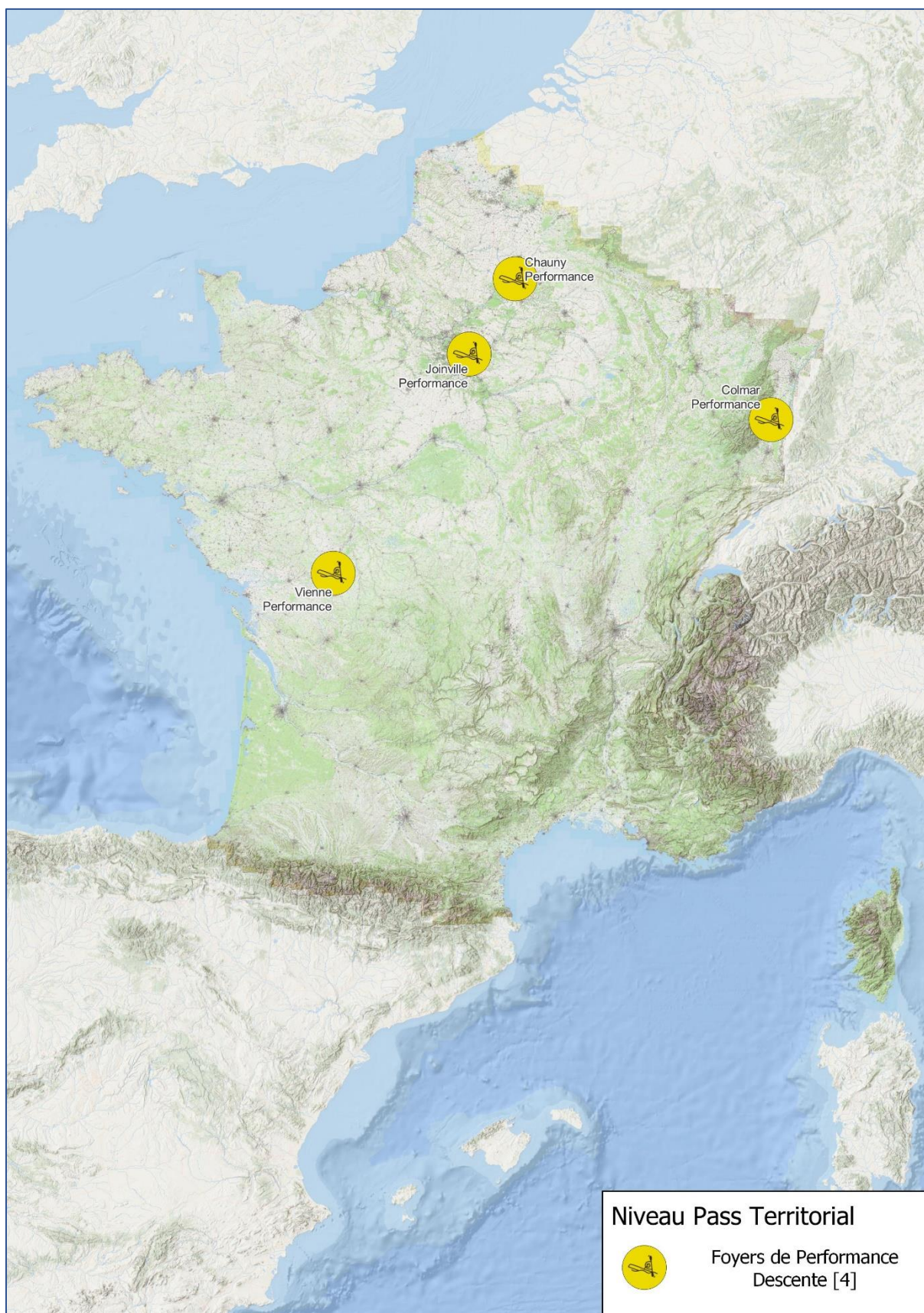


*Cartographie des structures d'accès territoriales
sprint et ocean racing*



Cartographie des structures d'accès territoriales

Descente



Cartographie des « club excellence » Kayak Polo

